

## Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances, le dimanche quatorze mai mil neuf cent trente-neuf, à huit heures trente minutes.

### Ordre du jour

- Indemnité spéciale temporaire au Receveur Municipal.
- Affectation de terrains communaux
- Indemnité spéciale temporaire aux cantonniers des C.V.O et V.R. & V.U.
- Frais funéraires pour accidents de travail.
- Suris d'incorporation Picq Hébert
- Entretien de la tombe du H. Colon
- Allocations aux employés communaux pour la mère au foyer
- Chemin de la Bassin-Lande à la Lermouillère et Chemin de Hauplathuis
- Lotissements Riote et Bartra.
- Bourses communales (révision)
- Affaires diverses
- Assistances.

Le 9 mai 1939  
Le Maire  
F. Tignais

## Conseil Municipal Séance du 14 mai 1939

Le quatorze mai mil neuf cent trente-neuf, à huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Roze s'est réuni à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tignais, maire.

Étaient présents: M. M. Gar. Marilliet, Marchais, Caugeron, Guérin, Hervouet, Curpin, Tignais, Louis, Fabrice, Lefort, Barreau, Janseau, Lanchrière, Gen-dronneau, Goutière, Chauvelon, Beaumont, Piépron, Giraud, Baultin, Massieu, Houet et Olive.

Étaient absents: M. M. Marcheteau, Ordronneau, Charreau et Charlot.

Les conseillers présents formant la majorité des Membres en exercice, ils ont procédé à la désignation

d'un secrétaire de séance.

M. Guérin a été désigné et a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la précédente séance a été lu et adopté.  
Indemnité spéciale temporaire au receveur municipal. - M. le Maire expose au Conseil, que M. Le Gall, receveur municipal, demande à bénéficier de l'allocation spéciale temporaire fixée par décret du 14 janvier 1939 et que le Conseil municipal a accordée aux employés communaux non réglementés par les Statuts.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide d'accorder une indemnité spéciale temporaire de 5% du traitement reçu par M. Le Gall pendant l'année 1938, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1939.

Montant forfaitaire des fournitures de bureau du Receveur Municipal. - Ensuite, après explications fournies par M. le Maire, le Conseil Municipal, conformément à la décision prise dans sa séance du 29 octobre 1938, lors du vote du budget primitif de 1939, fixe à la somme de trois mille six cents francs par an, le montant forfaitaire des frais de bureau, à payer à M. Le Gall Receveur Municipal, la même somme étant inscrite à l'article 5 du budget communal de 1939.

Indemnité temporaire exceptionnelle aux cantonniers des C.V.O. - M. le Maire donne lecture au Conseil du rapport de M. L. Lugeyrieu, sub-divisionnaire du service vicinal où il est dit que le Conseil Général dans sa séance du 7 novembre dernier a décidé d'accorder aux cantonniers départementaux une indemnité temporaire exceptionnelle de 50<sup>f</sup> par mois. Comme la commune de Beze s'est toujours efforcée de réaliser l'égalité de traitement entre les cantonniers communaux et les cantonniers départementaux, il est nécessaire de voter un crédit supplémentaire de 1800<sup>f</sup> à inscrire aux chapitres additionnels de 1939.

Après avoir pris connaissance de ce document, le Conseil Municipal décide d'accorder à chacun des trois cantonniers communaux des chemins vicinaux ordinaires, une indemnité temporaire exceptionnelle de 50<sup>f</sup> par mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939.

Il vote, à cet effet un crédit de 1800<sup>f</sup> qui sera inscrit au budget additionnel de 1939.  
Indemnité temporaire exceptionnelle aux cantonniers de la V.R. - M. le

304  
24-5-39

304  
24-5-39  
approuvé  
le 26 mai 1939

304  
24-5-39  
app. le 26, 5-39

Le Maire demande également au Conseil, d'accorder au cantonnier de la voirie rurale, la même indemnité de 50<sup>f</sup> par mois, à titre temporaire et exceptionnel.

Le Conseil Municipal donne son approbation et vote à cet effet un crédit de 600<sup>f</sup> qui sera inscrit au chapitre additionnels de 1939.

Le somme de 600<sup>f</sup> sera fournie par une participation départementale de 108<sup>f</sup> et par un sacrifice communal de 492<sup>f</sup>.

Indemnité exceptionnelle aux cantonniers de la voirie urbaine. - Le Conseil Municipal, ayant toujours assimilé les cantonniers de la voirie urbaine aux cantonniers des chemins vicinaux et ruraux, accorde également à chacun de ces trois cantonniers une indemnité temporaire exceptionnelle de 50<sup>f</sup> par mois et vote à cet effet un crédit de 1800<sup>f</sup> qui sera inscrit aux chapitres additionnels de 1939. du 1<sup>er</sup> janvier 1939.

Aliénation de terrains communaux. - Ensuite M. le Maire soumet au Conseil, plusieurs demandes d'acquisition de terrains communaux, ainsi que les différents rapports de M. Lejeune sur ces demandes:

1<sup>er</sup> M. Clergeau Pierre, cultivateur aux Chapelles, demande à acquérir un excédent de terrain de 18m<sup>2</sup> 34, en bordure du chemin vicinal ordinaire N<sup>o</sup> 5 situé à 146<sup>m</sup> 72 à 8<sup>le</sup> mètre cote;

2<sup>o</sup> M. Sauguet Robert, ajusteur, demeurant à la Volière, demande à acquérir une parcelle de terrain joignant sa propriété, en bordure du chemin départemental N<sup>o</sup> 58, d'une contenance de 26m<sup>2</sup> 60 estimée 582<sup>f</sup> à 20<sup>f</sup> le m<sup>2</sup>.

3<sup>o</sup> M. Mousseau Emile, propriétaire à la Basse. Il demande à échanger une parcelle de terrain de 4m<sup>2</sup> 82, estimée 64<sup>f</sup> 80 à 15<sup>f</sup> le m<sup>2</sup>, contre une parcelle de terrain de 28m<sup>2</sup> 70 située en bordure du chemin départemental N<sup>o</sup> 85, estimée 355<sup>f</sup> 80 à 15<sup>f</sup> le m<sup>2</sup>. M. Mousseau devra payer à la commune une soule de 291<sup>f</sup>.

4<sup>o</sup> M. Loeuarn Olet, propriétaire à la Basse. Il demande à acquérir une parcelle de terrain de 54m<sup>2</sup> 14, joignant sa propriété et le chemin des Fieles, la dite parcelle estimée 541<sup>f</sup> 40 à 10<sup>f</sup> le m<sup>2</sup>.

5° M. Péneau Auguste, cultivateur à la Brosse, qui demande à acquérir deux parcelles de terrain le joignant et bordant le chemin rural reconnu N° 16, l'une de 37<sup>m</sup> 2 ordonnée 37 à 1<sup>er</sup> le m<sup>2</sup>, l'autre de 44<sup>m</sup> 73 ordonnée 134, 19 à 3<sup>le</sup> le m<sup>2</sup>.

6° M. Potier Henri, cultivateur à la Couran, demande à acquérir une parcelle de terrain le joignant, située en bordure du chemin vicinal N° 19, d'une contenance de 88<sup>m</sup> 23, ordonnée 705, 86 à 8<sup>le</sup> le m<sup>2</sup>.

7° M. Gallendeau Charles, propriétaire à la Jaquière, demande à acquérir, une parcelle de terrain le joignant, située en bordure du chemin vicinal ordinaire N° 11, d'une contenance de 82<sup>m</sup> 34, ordonnée 329, 36 à 4<sup>le</sup> le m<sup>2</sup>.

Après avoir pris connaissance des demandes et des rapports estimatifs ci-dessus désignés,

Le Conseil Municipal, considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit sont inutiles à la commune; qu'elles n'ont qu'une valeur de courtoisie pour les acquéreurs et que les prix offerts sont supérieurs à la valeur vénale

Toute la vente, au profit des différents demandeurs, des parcelles de terrain ci-dessus désignées et aux fins indiquées aux procès-verbaux d'estimation, acceptés par les acquéreurs, qu'ils verseront à la caisse du Receveur Municipal, aussitôt la passation de l'acte à intervenir.

Frais funéraires aux victimes d'accidents de travail. - Après le Maire expose au Conseil que l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1938 modifiant celles des 9 avril 1898 et 22 mars 1902, stipule dans son premier alinéa (in fine), que les frais funéraires doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal du lieu de l'inhumation et ne peuvent être inférieurs à 300<sup>fr</sup>, ni supérieurs à 1.000<sup>fr</sup>.

Le Conseil Municipal, qui est exposé et après en avoir délibéré, fixe à mille francs les frais funéraires aux victimes d'accidents de travail inhumés dans la commune de Rezé; chiffre qui représente la moyenne des frais.

Demande de sursis d'incorporation. - M. le Maire soumet à l'appréciation du Conseil une demande de sursis d'incorporation de Picq Henri, étudiant, dont les parents

37-5  
 2 et  
 app. le 31.5.39

habitent, rue de l'Industrie, en notre commune.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

Prorogation du délai d'exécution des options en nature de la taxe vicinale.

M. le Maire expose que les avis de paiement pour les contributions de 1939 ne sont encore par parvenues aux contribuables de la commune et que par conséquent le délai d'option en nature pour la taxe vicinale sera écoulé avant la réception des feuilles d'imôts. Il est donc nécessaire qu'une prorogation soit accordée.

Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet de proroger le délai d'exécution des options en nature pour la taxe vicinale.

Entretien de la tombe de M. Colon. Ensuite est présentée au Conseil la note du fossoyeur du cimetière de Tertou, qui demande qu'il lui soit payé la somme de 36<sup>fr</sup>, représentant trois années d'entretien de la tombe de M. Colon ancien employé à la Mairie de Rezi et inhumé à Tertou.

Le Conseil Municipal reconnaissant les bons et loyaux services de M. Colon, autorise le Maire à payer la somme demandée et le charge de veiller à l'entretien de la tombe du dit M. Colon qui n'a pas laissé de famille pour s'en occuper.

Allocation de la Mère au Tuteur. M. le Maire porte à la connaissance du Conseil, le règlement d'administration publique, fixé par décret du 31 mars 1939 pour l'exécution des dispositions du décret du 16 novembre 1938, en ce qui concerne les majorations accordées à la mère ou à l'ascendant restant au foyer.

M. Averty, employé à la Mairie, M. Gourdon garde auxiliaire, M. Freuchet comboulin à la voirie urbaine et M<sup>me</sup> Breüs femme de service sont dans les conditions voulues pour bénéficier de cette allocation, fixée à 100<sup>fr</sup> par mois pour la Loire Inférieure.

Le Conseil Municipal, en application des règlements fixés par décret du 31 mars 1939, accorde l'allocation, dite de la "Mère au Tuteur", de cent francs par mois aux employés de la Commune ci-dessus désignés, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1939.

Ces crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits

au budget additionnel de 1939.

Demande d'exonération des formalités de lotissement. - Ensuite M. le Maire présente au Conseil la demande de M. Hamon, propriétaire aux Couëts, commune de Bouquenaais, qui désire être dispensé des formalités exigées pour les lotissements, pour un terrain de 1539<sup>m</sup>,<sup>2</sup>40 situé en bordure du chemin vicinal N° 11 et de la route nationale N° 23. Ce terrain destiné à la construction de maisons d'habitation possède deux puits et les canalisations d'adduction d'eau passent sur les deux vois limitrophes.

Le Conseil, considérant le peu d'importance de ce lotissement et son approvisionnement en eau potable, donne un avis favorable à la demande de M. Hamon sous réserve qu'il devra se conformer au règlement sanitaire établi dans la commune.

Lotissement Bartra, rue de l'Industrie. - Puis M. le Maire soumet au Conseil les plans et cahier des charges d'un projet de lotissement établi par M. Bartra. Le lotissement est situé rue de l'Industrie et comprend environ 32 ares.

Le Conseil Municipal, après examen, considère que le projet est conforme à la loi et au règlement sanitaire de la commune, décide un avis favorable.

Lotissement Riote, les Landes de Belleville. - Après avoir également présenté un projet de lotissement d'un terrain situé au lieu dit les "Landes de Belleville", appartenant à M. Charles Riote, 14, rue Racine à Nantes, d'une superficie de 54<sup>m</sup>,<sup>2</sup>70.

Le Conseil, approuve le projet de lotissement, mais considère, que l'eau n'est pas potable dans presque tous les puits de la commune, demande que le lotissement se branche sur la canalisation d'eau potable qui va passer incessamment le long du chemin vicinal N° 6, bordant le terrain à lotir.

Etudes d'appropriation de rues à Mauperthuis de la Bass-lande. - M. le Maire expose que pour répondre au vœu des habitants et dans un but d'utilité publique, il serait nécessaire d'établir l'étude de mise en état de viabilité :

1° à Mauperthuis, la rue allant du chemin vicinal N° 3 au chemin rural N° 13.

2<sup>e</sup> à la Bass. Lande, celle allant de la rue Mayureau, au chemin vicinal N<sup>o</sup> 18.

Les crédits nécessaires à la mise en état de viabilité de ces voies seraient fournis par l'excédent de la taxe vicinale qui sert reverse à la voirie urbaine.

Le Conseil, vu cet exposé et après en avoir délibéré; Considérant l'utilité et l'urgence de la mise en état de ces voies, autorise M. le Maire à faire établir l'étude de ces projets et s'engage à voter les crédits nécessaires à leur exécution.

Revision d'attributions de bourses communales. - Après M. le Maire soumet au Conseil les notes semestrielles des élèves fréquentant divers établissements d'instruction et bénéficiaires d'une bourse communale.

Après examen de ces documents, le Conseil accorde à l'élève Bretagne André une bourse de 100<sup>f</sup> pour le 2<sup>e</sup> semestre et supprime celle accordée à l'élève Yaliprat Benjamin dont les notes sont insuffisantes.

26-6-39 Accidents d'automobiles sur la route nationale N<sup>o</sup> 137. - Ensuite, sur la proposition de M. Guerin, le Conseil énumère des nombreux accidents mortels qui se produisent sur la route nationale N<sup>o</sup> 137, dans la partie comprise entre les Croix Meulais et la Mahoue,

Emet le vœu que le Service des Ponts et Chaussées fasse le nécessaire pour que la chaussée de la route soit moins glissante afin d'empêcher les continuels dérapages qui s'y produisent.

26-6-39 Assistances diverses. - Enfin, M. le Maire invite le Conseil à se former en comité secret pour examiner les diverses demandes d'assistances.

Les demandes d'assistance aux vieillards, aux femmes en couches et à l'assistance médicale, sont adoptées dans le sens adopté par la Commission d'Assistance dans ses séances du 1<sup>er</sup> mars et du 9 mai 1938.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente et les Membres présents ont signé au registre.

Yv. Paillie      D. Renouet      Marchandise  
Fabrice  
Bastien  
Maneac  
G. Buisson  
J. L. Guerin  
L. G. Guerin  
L. G. Guerin  
L. G. Guerin  
L. G. Guerin